

REGLEMENTS SPECIFIQUES DU CHAMPIONNAT DEP^{AL} "SENIORS"

adopté par le Comité Directeur du 20 mai 2010

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité du Maine et Loire.

Art. 1 - Les engagements seront enregistrés jusqu'au 22 juin 2010. Passé ce délai, ils seront considérés comme engagements tardifs et seront soumis aux dispositions financières en vigueur.

Les équipes engagées tardivement seront incorporées dans des poules incomplètes, sans tenir compte de la situation géographique.

Les groupements sportifs ont la possibilité d'engager sous réserve et sans frais, une équipe (2, 3, 4...) dans les championnats : DM4 - DM5 - DF4.

Cet engagement sous réserve ne peut en aucun cas concerner une équipe 1 du groupement sportif. Il devra être infirmé ou confirmé par courrier avant le 24 août 2010.

Art. 2 - Pour participer aux championnats « SENIORS », les cadet-te-s doivent être surclassé-e-s pour les rencontres concernées (voir page 48).

* En cas de non-surclassement, la ou les rencontre-s sera-ont notifiée-s perdue-s par pénalité-s par la commission de discipline.

Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière (voir tarif saison 2010/2011).

Art. 3 - COMPOSITION DES POULES - NOMBRE D'EQUIPES D'UN MÊME GROUPEMENT SPORTIF POUR CHAQUE NIVEAU

MASCULINS :

D.M.1 :	1 poule de 12	1 seule équipe par groupement sportif
D.M.2 :	2 poules de 12	1 seule équipe par groupement sportif
D.M.3 :	4 poules de 12	MAXI 2 équipes par groupement sportif
D.M.4 :	5 poules de 12	MAXI 3 équipes par groupement sportif
D.M.5 :	Autant de poules de 12 équipes que nécessaire selon les engagements	

FEMININES :

D.F.1 :	1 poule de 12	1 seule équipe par groupement sportif
D.F.2 :	2 poules de 12	1 seule équipe par groupement sportif
D.F.3 :	4 poules de 12	MAXI 2 équipes par groupement sportif
D.F.4 :	Autant de poules de 12 équipes que nécessaire selon les engagements	

Art. 4 - Les MONTEES et les DESCENTES AUTOMATIQUES ET SUPPLEMENTAIRES (sous réserve des dispositions prévues à l'article 5)

MASCULINS	MONTEES	DESCENTES
DM 1	Fixées par la LIGUE REGIONALE	Les 9è - 10è - 11è - 12è
DM 2	Les 2 premiers de chaque poule	Les 9è-10è-11è-12è de chaque poule
DM 3	Les 2 premiers de chaque poule	Les 10è-11è-12è de chaque poule
DM 4	Les 2 premiers de chaque poule	Les 11è-12è de chaque poule
DM 5	Les 2 premiers de chaque poule	---

FEMININES	MONTEES	DESCENTES
DF 1	Fixées par la LIGUE REGIONALE	Les équipes classées 9è - 10è - 11è et 12è
DF 2	Les 2 premiers de chaque poule	Les 9è - 10è 11è et 12è de chaque poule
DF 3	Les 2 premiers de chaque poule	Les 9è - 10è 11è et 12è de chaque poule
DF 4	Les 2 premiers de chaque poule	-

Des rencontres de barrages seront organisées en DM 2, DM 3 et DF 2 entre les 3èmes de chaque poule pour une montée supplémentaire éventuelle.

LE NOMBRE DES MONTEES OU DES DESCENTES pourra être modifié pour tenir compte :

- des montées et des descentes supplémentaires de la Ligue Régionale
- des modifications éventuelles dans la composition des poules
- de l'impossibilité de monter pour une équipe (nombre d'équipes par niveau pour chaque groupement sportif)

En cas de montées supplémentaires, celles-ci seront attribuées :

- Selon le résultat des barrages (pour les niveaux concernés)
- Puis à classement égal dans les différentes poules, l'ordre suivant sera appliqué :
 - 1) dans la poule du champion
 - 2) dans la poule du vice-champion
 - 3) dans la poule du 3^{ème} des phases finales
 - 4) dans la poule du 4^{ème} des phases finales

En cas de descentes supplémentaires, cet ordre sera inversé.

Les montées supplémentaires ne pourront être effectuées que jusqu'à la 3^{ème} place. Il ne sera pas monté d'équipe terminant le championnat au-delà de cette place, mais le cas échéant, un maintien supplémentaire serait accordé à l'équipe la mieux classée de la poule :

- 1) du champion,
- 2) du vice-champion,
- 3) du 3^{ème} des phases finales etc...

Cette règle n'est pas applicable pour l'accession en DF 1 et DM 1.

Art. 5 - Les équipes classées premières de leur poule doivent participer aux phases finales inter-groupes qui désignent les champions de Maine et Loire pour chaque niveau masculins et féminins. Une équipe qui ne participerait pas aux inter-groupes, ne pourrait prétendre à l'accession en division supérieure.

De même, une équipe qui ne participerait pas aux barrages, ne pourrait prétendre à l'accession en division supérieure.

(Ces finales et barrages auront lieu sur terrain neutre).

Pour les niveaux comprenant plus de 4 poules (DM 4, DM 5, DF 4), les barrages seront organisés avant les finales pour l'attribution des titres.

Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être rétrogradé en division inférieure.

Une équipe ne peut pas accéder au niveau supérieur si une autre équipe du même groupement sportif en descend

Une équipe descendante ne peut pas être repêchée sauf décision du Bureau départemental.

Art. 6 - HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES DES CHAMPIONNATS "SENIORS"

POUR LES NIVEAUX donnant lieu à désignations d'arbitres par la C.D.A.M.C (DM 1-DM 2-DM 3-DF 1-DF 2), les horaires sont les suivants :

SAMEDI	20h30
DIMANCHE	10h30, 13h30, 15h30, 17h30 14h00 ou 16h00

Ces possibilités sont offertes aux groupements sportifs RECEVANT sans dérogation d'horaire, donc sans l'avis du club adverse.

LE CLUB RECEVANT FIXE LIBREMENT L'HEURE DU MATCH A DOMICILE suivant les horaires indiqués ci-dessus.

Chaque groupement sportif établit **un planning de rencontres** (un par équipe arbitrée officiellement) prévu à cet effet qui devra impérativement comporter toutes les rencontres de l'équipe concernée et devra être retourné à la commission sportive :

- **avant le 15 août 2010 pour les rencontres « ALLER »**
- **avant le 1^{er} novembre 2010 pour les rencontres « RETOUR ».**

Après vérification, il sera validé par le Comité départemental. Le club recevra en retour un exemplaire du planning. Le Comité expédiera les duplicatas à chaque groupement sportif concerné. Dans le même temps les horaires officiels seront enregistrés sur Internet.

En cas de modification d'horaire ou de salle après la validation du planning par le Comité, une demande devra être effectuée auprès de la commission sportive sur l'imprimé unique intitulé « MODIFICATION – DEROGATION D'HORAIRE ». Ce document devra être adressé par le groupement sportif recevant, **au moins 30 jours** avant la rencontre au Comité. La commission sportive notifiera sa décision aux deux équipes par duplicata.

En cas de litige, l'horaire officiel sera celui indiqué sur internet consultable sur : basketfrance.com

Pour les autres catégories "SENIORS" (DM 4 – DM 5 – DF 3 – DF 4), l'horaire officiel est 15h30. Cependant, l'horaire du groupement sportif recevant qui a envoyé par courrier sa convocation, au moins **20 jours avant** la date de la rencontre, est l'horaire officiel.

Art. 7 - DEROGATION D'HORAIRE

Les demandes de dérogation d'horaires se font dans deux cas :

- pour avancer une rencontre ;
- pour inverser la rencontre « ALLER » et la rencontre « RETOUR ».

Les demandes de dérogations d'horaire se font sur l'imprimé unique à demander au Comité du Maine et Loire.

Elle sera adressée par le groupement sportif demandeur, accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, au groupement sportif sollicité.

Le groupement sportif sollicité, quelle que soit sa réponse, doit retourner la demande au groupement sportif demandeur.

S'il y a refus du groupement sportif demandé, la rencontre aura lieu à l'heure prévue par le planning de rencontres validé par le Comité.

S'il y a accord entre les deux groupements sportifs, la demande de dérogation revêtue du cachet des deux Associations doit être transmise au Comité de Maine et Loire **30 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE**.

La Commission sportive notifie sa réponse aux groupements sportifs par duplicata.

Art. 8 - LES RENCONTRES NON-JOUEES au plus tard :

- le **9 janvier 2011** pour les rencontres "ALLER"
 - le **1^{er} mai 2011** pour les rencontres " RETOUR"
- seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

Art. 9 - RESULTATS SUR INTERNET

Les équipes recevant des catégories suivantes :

- DM 1 et DF 1
- DM 2 et DF 2
- DM 3

doivent saisir leur résultat sur INTERNET, Audiophone, dès la fin de la rencontre, et au plus tard **le dimanche avant 20h00**.

Les résultats enregistrés après 20h00 seront considérés comme non-saisis.

Tout résultat non-saisi est amendable (cf. tarif - saison 2010/2011).

Les équipes "recevant" des autres catégories SENIORS" doivent également saisir leur résultat sur INTERNET et ce au plus tard le **LUNDI MATIN** avant **12 heures**.

Roselyne BIENVENU
Présidente



Jean-Paul MARTIN
Secrétaire Général

